

ASSISES

DE L'AIDE AUX VICTIMES 19-23 NOVEMBRE 2012

ET DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Sommaire

| | | |
|----|---|----|
| 1. | L'ASSOCIATION POLYVALENTE D'ACTIONS JUDICIAIRES DE POLYNESIE FRANÇAISE | 2 |
| a. | LA CREATION DE "TE RAMA ORA " | 2 |
| b. | L'ELARGISSEMENT DES MISSIONS ET LE CHANGEMENT DE NOM | 3 |
| c. | LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION | 4 |
| | <i>Le conseil d'administration</i> | 4 |
| | <i>Les salariés</i> | 4 |
| d. | LE BILAN DE L'ANNEE 2011 | 5 |
| | <i>Le bilan du pôle « Te Rama Ora » - Aides aux victimes 2011</i> | 5 |
| | <i>Le bilan du pôle « missions judiciaires » 2011</i> | 6 |
| 2. | LES FEDERATIONS | 7 |
| a. | L'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) | 7 |
| b. | La fédération « Citoyens & Justice » | 8 |
| 3. | LES FORMATEURS | 9 |
| a. | Isabelle SADOWSKI | 9 |
| b. | Marie Yvonne HARRY | 9 |
| c. | Véronique DANDONNEAU | 10 |
| 4. | LES FINANCEURS DU COLLOQUE | 11 |
| a. | L'IMPLICATION DE L'ETAT | 11 |
| | <i>Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)</i> | 11 |
| | <i>La politique de la ville – Ministère de la ville</i> | 11 |
| | <i>Les crédits du Ministère de l'Outre Mer</i> | 11 |
| b. | LE CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - CUCS | 12 |
| c. | LA POLYNESIE FRANÇAISE | 12 |

1. L'ASSOCIATION POLYVALENTE D'ACTIONS JUDICIAIRES DE POLYNESIE FRANÇAISE.

L'Association Polyvalente d'Actions Judiciaires est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. A sa création, l'Association a pris la dénomination de « TE RAMA ORA ».

a. LA CREATION DE "TE RAMA ORA "

Le **8 juin 2000**, l'association TE RAMA ORA naît de la volonté d'un certain nombre de personnes d'agir face au manque d'informations et de soutiens rencontrés par les victimes d'infractions pénales en Polynésie française.

Sous l'impulsion commune du Ministère de la Solidarité et du Ministère de la Condition féminine, des services judiciaires et de quelques personnes de la société civile sensibles à la situation des victimes, la Polynésie française se dote d'une association d'aide aux victimes.

Dénommée « TE RAMA ORA », littéralement « la flamme, le foyer de vie », l'association de Polynésie française d'aide aux victimes et de médiation a pour vocation d'**aider toutes les victimes d'infractions pénales**.

TE RAMA ORA est alors destinée à assurer une mission de service public conformément à la loi du 15 juin 2000, qui consacre l'existence et le rôle des associations d'aides aux victimes, les rendant obligatoires et véritables partenaires de l'autorité judiciaire et des forces de l'ordre (police et gendarmerie).

Entre 2000 et 2004, le service des affaires sociales met une juriste, Annie VITRAT, à disposition de l'association, une journée par semaine pour tenir une permanence d'accueil et d'informations au palais de justice, le temps que l'association se mette en place.

En avril 2004, l'association se restructure et reprend la permanence grâce au soutien de la Gendarmerie Nationale. L'équipe propose un projet de développement de l'association adapté aux réalités locales. L'objectif principal est que toute victime d'infraction pénale puisse être reçue cinq jours sur sept dans un service de qualité, accessible et gratuit.

Dès le 23 juin 2004, l'association et la Cour d'Appel de Papeete signent une convention de partenariat.

En janvier 2005, l'association TE RAMA ORA respecte ses engagements et recrute Mlle Cécile MOREAU, juriste spécialisée en droit pénal et droits des victimes, qui exerce actuellement les fonctions de directrice.

Depuis le 1^{er} octobre 2005 l'association est affiliée au réseau de l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (INAVEM), véritable interlocuteur du Ministère de la Justice fédérant plus de 150 associations d'aide aux victimes sur l'ensemble du territoire français.

Pour répondre à la demande croissante, le recrutement d'autres agents s'avère rapidement indispensable. Fin 2006, deux personnes complètent l'équipe.

TE RAMA ORA est reconnue d'intérêt général et collectif par arrêté du conseil des ministres de la Polynésie française le 11 août 2006. Ce faisant, le gouvernement reconnaît à l'association une légitimité particulière dans son action ainsi que dans l'accomplissement d'une mission de service public.

Depuis 2005, l'activité n'a eu de cesse de s'intensifier.

b. L'ELARGISSEMENT DES MISSIONS ET LE CHANGEMENT DE NOM

A la demande du Parquet, l'Association s'est restructurée en mai 2009 et a changé de nom. Cela permet l'élargissement de ses missions à la prise en charge des auteurs d'infractions notamment dans de la mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites.

Par décision de l'Assemblée générale du 27 mai 2009, l'association TE RAMA ORA change d'appellation et devient l'Association Polyvalente d'Actions Judiciaires, regroupant ainsi deux pôles :

- le premier chargé du suivi et de l'aide aux victimes d'infractions pénales en conservant la dénomination de « Te Rama Ora »
- le second « Mission Judiciaires » chargé de répondre à de nouvelles missions confiées par l'autorité judiciaire en terme d'alternatives aux poursuites et à l'emprisonnement. L'association reçoit alors l'habilitation de délégué du Procureur. Elle mène également dans ce cadre d'autres actions en matière de prévention de la délinquance et de la récidive.

Association Polyvalente d'Actions Judiciaires de Polynésie française



TE RAMA ORA **Aide aux victimes**



- ❖ Accueil et suivi de dossiers de victimes
- ❖ Réalisation de projets et d'actions en faveur de l'amélioration de la prise en charge des victimes

Affiliée au réseau INAVEM depuis le 1er octobre 2005

MISSIONS JUDICIAIRES



- ❖ Mise en œuvre des alternatives aux poursuites et à l'emprisonnement
- ❖ Réalisation de projets et d'actions visant à prévenir la délinquance.

Affiliation à la fédération nationale Citoyens et justice le 26 janvier 2010

c. LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

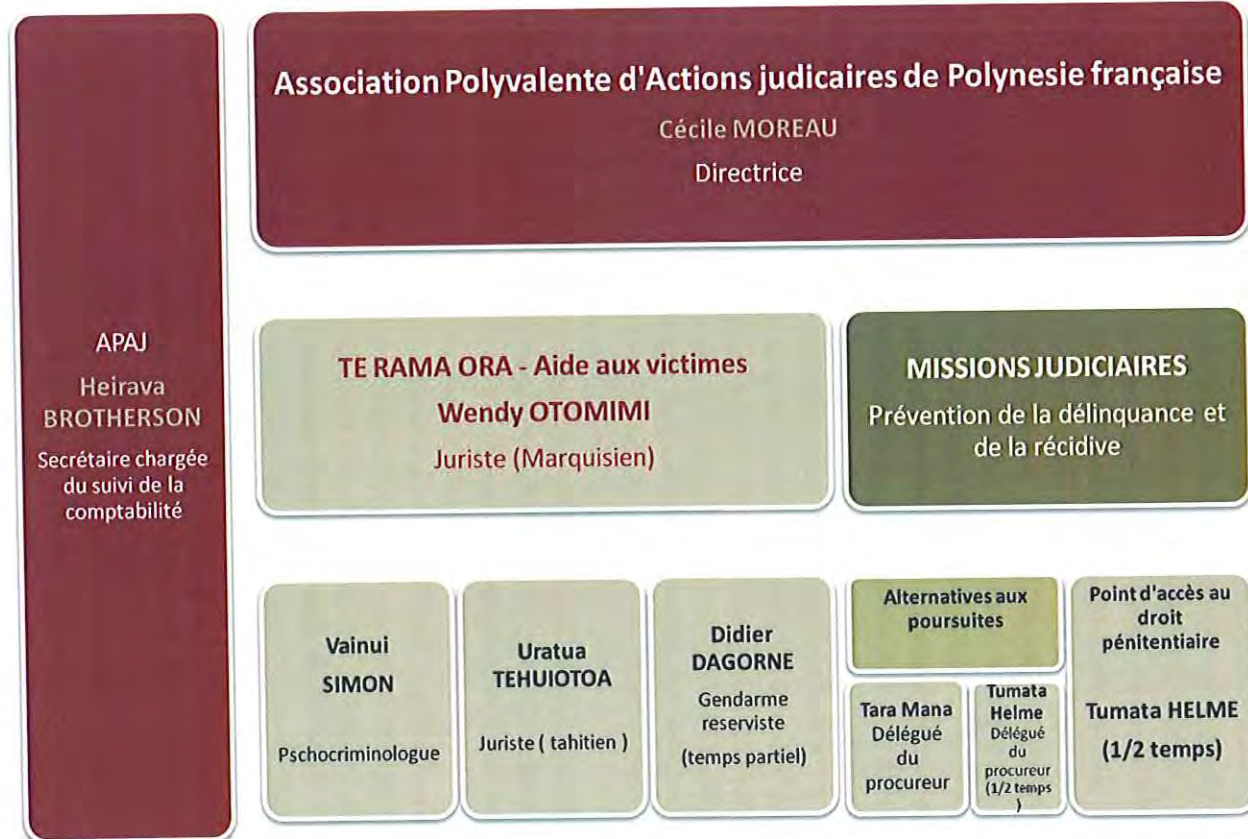
Le conseil d'administration

Il est composé de :

- Patrick MAUCOURANT *Président d'honneur*
- Thierry MESNIL *Président d'honneur*
- Thiery GERBOUIN *Président d'honneur*
- Sébastien BRACH *Président d'honneur (membre du CA de l'INAVEM)*

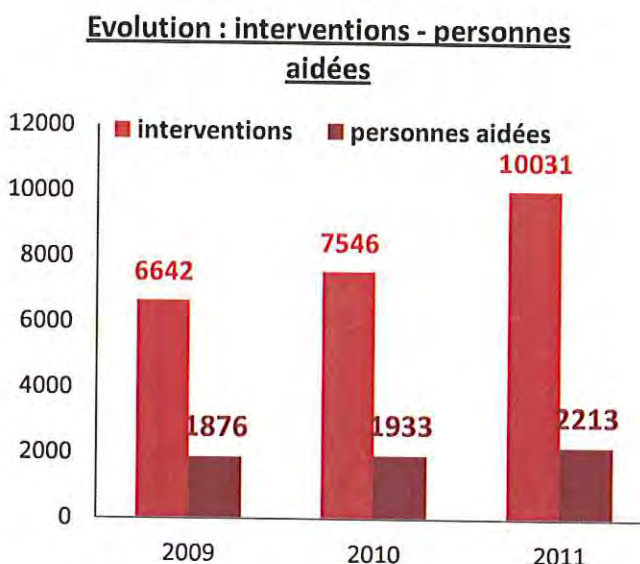
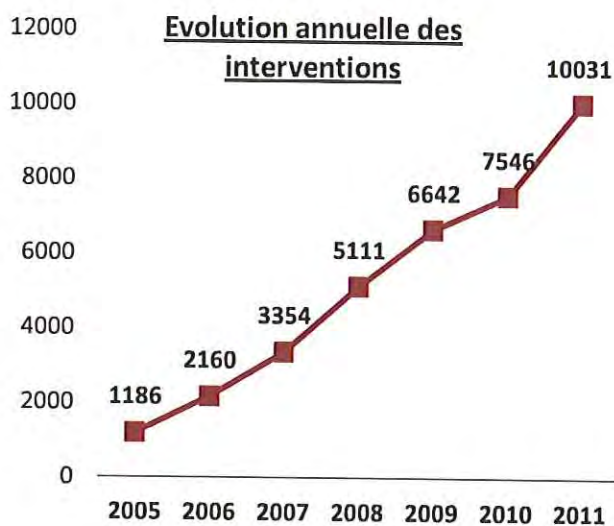
- Marie-EFTIMIE-SPITZ *Présidente*
- Anne-Marie POMMIER *Vice président*
- Stéphanie HOCHET *Secrétaire*
- Valérie-SIGAUD, *Secrétaire adjoint*
- Roland LEJEUNE, *Trésorier*
- Lorna OPUTU, *Trésorière adjointe*
- Christian FENOY, *Administrateur*
- Pascale BUISSON, *Administrateur*
- Nadia COULON, *Administrateur*

Les salariés

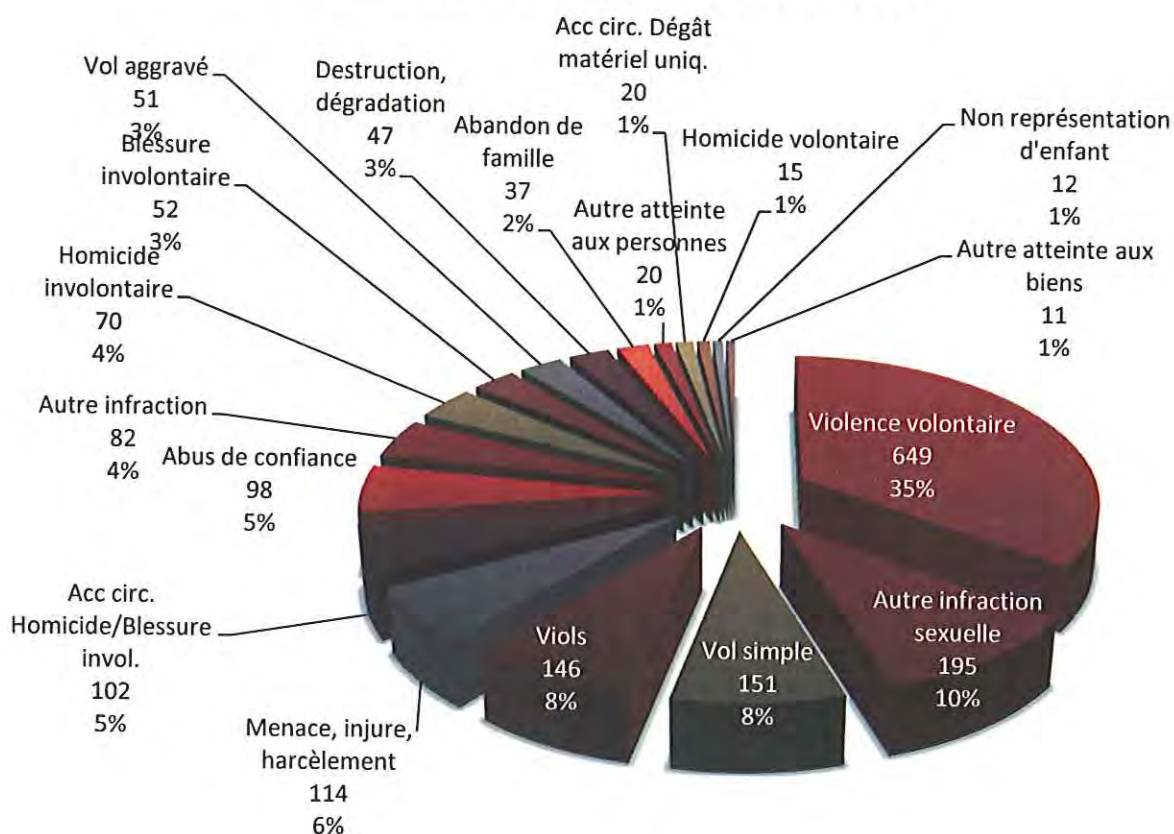


d. LE BILAN DE L'ANNEE 2011

Le bilan du pôle « Te Rama Ora » - Aides aux victimes 2011



Répartition par type d'infractions

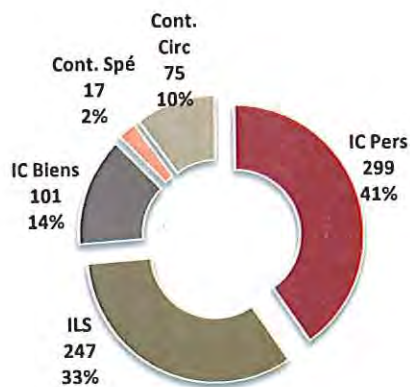


Le bilan du pôle « missions judiciaires » 2011

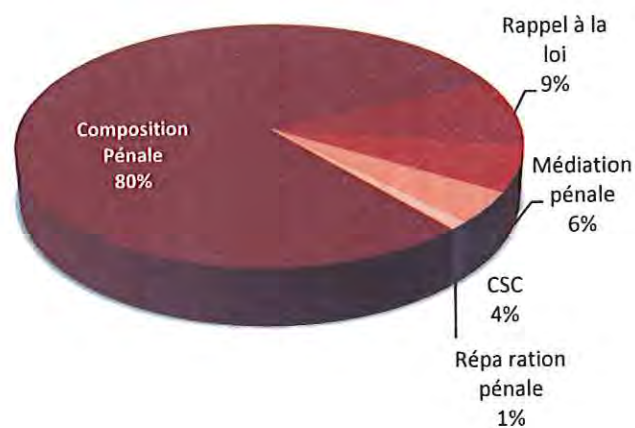
Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011, le pôle MIJ a **reçu 738 dossiers** et en a clôturé 819. Trois quart des dossiers confiés concernaient des infractions à la loi sur les stupéfiants ou des infractions commises contre les personnes.

Les mesures confiées aux délégués du procureur APAJ consistaient majoritairement à mettre en œuvre des compositions pénales.

Répartition par type d'infraction



Type de mesures ordonnées



L'association met également en place depuis 2010 des stages de sensibilisation aux dangers liés à l'usage des produits stupéfiants ainsi que des stages de citoyenneté à destination des auteurs de violences conjugales. Près de 300 personnes ont été accueillies dans le cadre de ces mesures entre juin 2010 et décembre 2011. Les premiers bilans de ces stages sont encourageants.

Un point d'accès au droit est également mis en place au centre pénitentiaire de Nuutania afin de permettre aux détenus d'exercer leurs droits et ainsi de favoriser leur réinsertion sociale.

2. LES FEDERATIONS

a. L'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM)



L'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (INAVEM), créé en 1986, est la fédération nationale des associations d'aide aux victimes.

L'OBJET DE LA FEDERATION EST DE PROMOUVOIR ET DE DEVELOPPER :

- l'aide et l'assistance aux victimes,
- les pratiques de médiation
- toute mesure contribuant à améliorer la reconnaissance des victimes.

Les objectifs des 140 associations fédérées au sein de l'INAVEM sont :

- l'accueil et l'écoute des victimes d'atteintes à la personne ou aux biens,
- l'aide psychologique, l'information sur les droits et l'accompagnement social des victimes.

En 2010, elles ont animé plus 760 lieux d'accueil. 330 000 personnes ont été aidées par le réseau associatif d'aide aux victimes, dont 260 000 victimes. Les AAV (Associations d'aide aux victimes) ont réalisé en 2010 environ 14 000 médiations pénales.

Les associations d'aide aux victimes sont ouvertes à tout public. Leurs services sont proposés à titre gratuit et dans la durée. Une obligation de confidentialité est attachée au contenu des entretiens avec les victimes. Les AAV respectent enfin l'autonomie de décision des victimes. Elles proposent une écoute privilégiée pour identifier l'ensemble des difficultés des victimes (sentiment d'isolement, souffrance psychologique, méconnaissance du droit...). Elles répondent à leurs besoins par une aide psychologique (choc émotionnel, stress post-traumatique...), une information sur les droits (organisation judiciaire, procédures, préparation aux expertises et systèmes d'indemnisation...), un accompagnement social, et une orientation si nécessaire vers des services spécialisés (avocats, services sociaux et médicopsychologiques, assurances...).

Des actions particulières sont mises en œuvre en faveur des enfants victimes ainsi qu'auprès des victimes et familles de victimes d'accidents collectifs. Pour favoriser l'accès des victimes aux services des associations, l'INAVEM conventionne avec des organismes publics et privés.

L'INAVEM a développé une activité de téléphonie sociale « aide aux victimes », qui a débuté en octobre 2001, en collaboration avec le ministère de la Justice. Une nouvelle numérotation 08VICTIMES1, lancée en avril 2005, est destinée à écouter et aider, 7 jours sur 7, toutes les personnes victimes d'infractions.

L'APAJ Te Rama Ora est représentée au conseil d'administration de l'INAVEM par un président d'honneur, Sébastien BRACH.

b. La fédération « Citoyens & Justice »



Fédération des associations socio-judiciaires, Citoyens et Justice regroupe à ce jour environ 150 associations. Dans le cadre de mesures judiciaires, en pré et post sententiel, ces services sociaux d'intérêt général exercent auprès de victimes et d'auteurs d'infraction qu'ils soient majeurs ou mineurs, des missions d'accompagnement, d'investigation et de pacification des conflits et ce sur l'ensemble du territoire français (département et territoires d'outre-mer compris).

Centrées à l'origine sur le pénal et les majeurs, les associations du réseau Citoyens et Justice réalisent des missions auprès des auteurs, des victimes, des mineurs, des familles. Elles peuvent être des mesures d'accompagnement, de pacification des conflits, ou d'investigations. Par ailleurs, environ un tiers des adhérents exerce des missions d'aide aux victimes et d'accès au droit.

Pour mener à bien ces activités, les associations socio-judiciaires travaillent prioritairement et en lien étroit avec l'institution judiciaire mais plus largement dans le cadre des politiques transversales définies par le Gouvernement concernant la lutte contre la toxicomanie, la prévention de la délinquance, l'insertion, la lutte contre les exclusions, la sécurité, le logement.

Citoyens et Justice s'inscrit dans une démarche permanente de professionnalisation des intervenants socio judiciaires. Outre la production de documents techniques, de notes, de bulletins d'informations à destination des adhérents, le centre de formation de la fédération soutient les associations dans cette démarche de professionnalisation et permet aux intervenants d'acquérir les compétences liées aux spécificités des mesures socio judiciaires et des publics pris en charge. Avec environ 200 jours de formation par an, le centre organise également des formations délocalisées (notamment en outre-mer) et adaptées aux particularités locales.

De plus Citoyens et Justice coordonne et anime des groupes d'études sur les thématiques liées aux activités socio-judiciaires et pilote avec des administrateurs référents trois commissions nationales de travail concernant les champs pré sententiel majeurs, post sententiel et la justice des mineurs.

Citoyens et Justice travaille en étroite collaboration avec les directions du Ministère de la Justice telles que le Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes (SADJAV), la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG), la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ), la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), la Direction des Services Judiciaires (DSJ), le Service des Affaires Européennes et Internationales (SAEI) mais aussi avec divers ministères et délégations interministérielles.

Au niveau associatif, Citoyens et Justice participe activement à différentes instances nationales et est partie prenante dans divers travaux inter associatifs au niveau national et dans certains projets internationaux. La fédération collabore également avec une entreprise internationale dans le cadre d'un programme d'aide à la réinsertion des personnes sortant de prisons.

3. LES FORMATEURS



a. Isabelle SADOWSKI

- Fonction :** Juriste exerçant au sein de l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation INAVEM (www.inavem.org)
- Diplômes :** DEA de Sciences criminelles
- Missions** Dans un premier temps, juriste au sein de l'association SOS VICTIMES 78, Isabelle SADOWSKI a intégré l'INAVEM en juillet 2005, où elle est Chargée de dossiers – référente juridique, ses fonctions se déclinant de la façon suivante :
- Animation d'un réseau de 150 associations généralistes d'aide aux victimes :
 - Coordination et soutien technique dans les dossiers d'accidents collectifs et les « procès sensibles », en lien avec les partenaires institutionnels (ministères, assurances),
 - Gestion de la convention INAVEM - ministère des Affaires Étrangères et Européennes pour la prise en charge des ressortissants français victimes d'infractions à l'étranger.
 - Représentation institutionnelle de l'INAVEM :
 - Participation à des groupes de travail œuvrant à l'amélioration des droits des victimes (Conseil National de l'Aide aux Victimes, sociétés d'assurance et mutuelles),
 - Participation aux comités de suivi des victimes d'accidents collectifs (instances de prise en charge des victimes, proposant en particulier un dispositif amiable, coordonné et harmonisé d'indemnisation).
 - Veille juridique :
 - Soutien technique en droit aux associations adhérentes,
 - Rédaction de fiches techniques thématiques,
 - Préparations de notes en vue d'auditions sur des propositions de Lois.
 - Animations de formations dans le réseau INAVEM, mais également auprès d'organismes extérieurs (assurances, DU de Victimologie). Thèmes principaux : Présentation de l'aide aux victimes en France/ Prise en charge des victimes d'accidents collectifs/ Actualisation des connaissances en droit des victimes.

b. Marie Yvonne HARRY



- Fonction :** Directrice Association aide aux Victimes de Melun (AAVIP)
- Diplômes :** DESS psychologie Clinique
- Missions** Formatrice occasionnelle INAVEM et Citoyens et Justice. Psychologue dans différentes associations d'Aide aux victimes. Psychologue vacataire en Centre de Détention, à la Sauvegarde de l'enfance. Nommée membre du Conseil national de l'aide aux victimes en 2006 au titre des personnalités désignées en raison de leur implication dans les politiques d'aide aux victimes d'infractions.

c. Véronique DANDONNEAU

Fonction : Juriste à la fédération Citoyens et Justice

Diplômes : Master en droit public et Diplôme Universitaire en Victimologie.

Missions : Véronique DANDONNEAU, occupe la fonction de juriste et de chargée de projets européens au sein de la Fédération Citoyens et Justice. A ce titre, elle assure, entre autre, une expertise juridique auprès des adhérents de la fédération, notamment dans le cadre du développement de projets spécifiques. Elle a par ailleurs coordonné durant deux années un projet européen de médiation pénale post sententielle et participe aux travaux du Forum Européen de Justice Restaurative. Également formatrice occasionnelle au sein du centre de formation de Citoyens et Justice, elle intervient notamment sur les formations « médiation pénale » et « prise en considération des victimes dans les mesures socio judiciaires ».

Titulaire d'un Master en droit public et d'un Diplôme Universitaire en Victimologie, Véronique DANDONNEAU a d'abord exercé une fonction de juriste et de médiateur pénal au sein de l'association d'aide aux victimes de Melun (AAVIP), puis elle a occupé le poste de chargée de mission accidents collectifs à l'Inavem avant d'intégrer en 2007 la fédération Citoyens et Justice pour travailler sur les politiques pénales et l'intervention socio judiciaire auprès des auteurs d'infractions.



4. LES FINANCEURS DU COLLOQUE

a. L'IMPLICATION DE L'ETAT



Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)



Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), est « destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville ».

Le FIPD a pour principale finalité d'assurer une meilleure lisibilité des financements des actions de prévention de la délinquance.

La prévention de la délinquance, qui a profondément évolué au cours des dernières années, comprend aujourd'hui la prévention de la délinquance des mineurs, la lutte contre les violences scolaires, la responsabilisation des parents, la prévention de la récidive, la prévention situationnelle, la lutte contre les violences intrafamiliales et l'accueil des victimes. Elle constitue un volet essentiel de la politique de sécurité.

Le FIPD reçoit selon la loi la partie des crédits délégués par l'État à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) destinés à financer des actions de prévention de la délinquance. Un montant est prélevé sur le produit des amendes forfaitaires de la police et de la circulation.

La politique de la ville – Ministère de la ville

La subdivision administrative des îles du vent a également soutenu la mise en place du colloque via des crédits délégués à la politique de la ville.

Les crédits du Ministère de l'Outre Mer



Sensibilisé par les difficultés rencontrées pour obtenir des crédits dans le secteur de l'aide aux victimes, compte tenu de la double tutelle État - Polynésie française, le ministère de l'outre mer a accepté de soutenir cette action de partage de connaissances, de discussions et de formations visant à l'amélioration de la mise en œuvre des politiques publiques de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes en Polynésie française.

b. LE CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - CUCS



Le contrat urbain de cohésion sociale est un contrat passé entre l'Etat et les collectivités territoriales qui engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers connaissant des difficultés (chômage, violence, logement...). Le cadre général et les orientations ont été définis par le comité interministériel à la ville (CIV) du 9 mars

2006.

Les 12 signataires du CUCS pilotent ensemble le projet Politique de la ville de l'agglomération de Papeete :

- Le Syndicat mixte créé pour gérer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération de Papeete,
- Les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Moorea-Maiao, Punaauia, Paea et Pajara composent l'agglomération urbaine de Papeete,
- Le Pays et l'Etat en tant que partenaires financiers du Syndicat mixte

Le syndicat mixte pour la gestion du CUCS de Papeete, est un partenaire financier de premier ordre de l'APAJ depuis de nombreuses années. Le CUCS a contribué financièrement à la réalisation de cet événement.

c. LA POLYNESIE FRANÇAISE



La Polynésie française, représentée par la Direction des Affaires Sociales, soutient financièrement, via le Fonds d'Actions Sociales, depuis 2005, l'association au travers du financement de ses personnels permanents, sans lesquels ce colloque n'aurait pu être mis en place.